



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 795

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 795 intitulé :

Règlement numéro 795 concernant les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 795 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 18 mars 2017.

Me Linda Chau
Greffière par intérim
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue